

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023 Publiè le 15 NOV. 2023

ID: 093-200057875-20231114-D2023\_772-AU

**DECISION N° 2023 - 772** 

<u>OBJET</u>: Contrat pour l'organisation d'ateliers par la bibliothèque André Malraux aux Lilas — Collectif la Friche

## LE PRESIDENT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-céducatifs et sportifs d'intérêt territorial;

Vu la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque André Malraux aux Lilas ;

Vu le contrat avec le collectif la Friche pour l'organisation d'un atelier d'éducation aux médias et à l'information, à destination des élèves d'une classe du lycée Paul Robert, les 4, 11 et 17 octobre, 7 et 15 novembre 2023, par la bibliothèque André Malraux;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

## DECIDE

Article 1er:

d'approuver le contrat avec le collectif la Friche - Labo 136 – La Condition Publique – 14, place
Faidherbe - 59170 Roubaix pour une somme nette de taxe de 2 645,00€ (deux mille six cent quarante-

cinq euros), le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA.

Article 2: La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite au collectif la Friche

Fait à Romainville, le 2 novembre 2023

Pour l

Directrice générale des services

délégation

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr » RD Préfecture :
Publication